



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté portant rectification d'une permission de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 23 février 2023 portant autorisation à la Société ORANGE, dont le siège social est situé 47 Avenue Sambre et Meuse 32000 AUCH, d'occuper le domaine public au lieu-dit COUTELIER, le temps nécessaire aux travaux de percement de chambre et d'adduction de conduite pour un raccordement au réseau télécom, à compter du 15 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu erreur déclarative de la part de la Société ORANGE en omettant de solliciter la permission de voirie au nom de GERS FIBRE, il convient de rectifier l'arrêté susvisé ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du Maire en date du 23 février 2023 est rectifié en ce sens où la permission de voirie est octroyée à GERS FIBRE, sans aucune autre modification.

**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 26 sept. 2024

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

